



CLS TECHNOLOGIES

www.cls-soudage.fr

119 route d'Heyrieux Parc Eurogal - Bâtiment F3,
69808 SAINT PRIEST CEDEX

SAS au CAPITAL de 200 000 € - RCS NANTES B 912 514 254
SIRET 912 514 254 00032

TVA : FR 44 912 514 254 Tel : 04 78 02 48 90 Fax : 04 78 02 91 03

Agence Ouest Normandie 12 rue G du HOMMET ZA du mont de la Kaine 50700 BRIX Tél : 02 33 21 60 40 Fax : 02 33 21 60 41	Agence Loire Atlantique 2 chemin du moulin ZA des Noés 44550 MONTOIR DE BRETAGNE Tél : 02 51 73 07 30 Fax : 02 51 73 07 31	Agence Sud Provence 29 Avenue José Nobre ZI sud 13500 MARTIGUES Tél : 04 42 43 13 90 Fax : 04 42 43 13 95
---	--	---

FORMULAIRE DE DEMANDE DE CRÉATION D'UN COMPTE CLIENT

Les champs en jaune sont réservés à CLS TECHNOLOGIES. Remplir tous les champs en gris, joindre **votre Extrait KBIS de moins de 3 mois et retourner le tout signé** à : serviceclient.cls@cls-soudage.fr

Emetteur CLS TECHNOLOGIES :	Date de la demande :
-----------------------------	----------------------

IDENTIFICATION

Raison Sociale : [Gris]

Adresse sociale : [Gris]

Numéro SIRET du siège social : [Gris]

Identifiant TVA : FR [Gris]

Code APE/NAF : [Gris]

Téléphone : [Gris]

Fax : [Gris]

Site internet : [Gris]

Type de compte (cocher la case correspondante) : Direct Revendeur

Appartenance à un groupe : [Gris]

CONTACTS

SERVICE	NOM, Prénom & E-mail (obligatoire)	Ligne fixe directe	Portable	Fax
Direction	[Gris]			
	[Gris]			
Achats	[Gris]			
	[Gris]			
WEB / Eboutique	[Gris]			
	[Gris]			
Comptabilité	[Gris]			
	[Gris]			
Autre :	[Gris]			
	[Gris]			
Autre :	[Gris]			
	[Gris]			

FACTURATION & REGLEMENT

CLS TECHNOLOGIES établit une facturation par quinzaine. Sur chaque facture sont regroupées toutes les livraisons de la période. Si vous souhaitez un autre mode de facturation, merci d'indiquer lequel parmi les 2 suivants proposés :

1 Facture par livraison

1 seul n° de commande par facture

Adresse de Facturation :

Mode et délai de règlement : VIREMENT BANCAIRE – 30 JOURS FIN DE MOIS

Pour le cas où vous souhaiteriez que CLS TECHNOLOGIES vous accorde un autre mode et délai de règlement, merci de nous indiquer lesquels dans la zone ci-dessous

Zone jaune commentaire réservée CLS

Limite de crédit accordée à l'ouverture :

Commercial attribué CLS TECHNOLOGIES :

LIVRAISON

Adresse de livraison 1 :

Pour le cas où votre compte comporterait plusieurs adresses de livraison, merci de nous en indiquer le nombre et de joindre une liste de toutes les adresses en pièce jointe.

Nombre :

La présente demande d'ouverture de compte ne sera effective qu'après acceptation et validation de la direction CLS TECHNOLOGIES et sous réserve d'acceptation par le client de nos conditions générales de ventes et de locations jointes à ce formulaire. CLS TECHNOLOGIES se réserve la possibilité de modifier unilatéralement et sans préavis les conditions indiquées ci-dessus.

**CACHET DE LA SOCIETE
NOM & SIGNATURE DU CLIENT**

**CACHET DE LA SOCIETE
NOM & SIGNATURE DE LA DIRECTION
CLS TECHNOLOGIES**

Précédés de la mention manuscrite : « Lu et accepté les conditions générales de ventes et de location CLS TECHNOLOGIES »

CLS TECHNOLOGIES

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Clause n° 1 : Généralités

Les conditions générales de ventes décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société CLS et de son client dans le cadre de la vente des produits, procédés, systèmes, solutions et services associés pour le soudage et coupage des matériaux et la fourniture industrielle complémentaire.

Toutes les prestations proposées par la Société CLS s'adressent à une clientèle professionnelle.

Les CGV pourront être négociées par tout client qui en aura fait la demande expresse. La négociation de toute clause entraînera la signature de Conditions Particulières de vente préalablement à toute commande. En l'absence de réserve émise par le client par tout moyen avant la réception de la confirmation de commande par CLS, la vente sera soumise aux présentes CGV. Conformément à l'article L 441-6 du code de commerce, "les CGV constituent le socle unique de la négociation commerciale" prévalant sur les CGA du client. Les offres commerciales, documents et renseignements de toute nature communiqués par CLS, autres que les imprimés de caractère publicitaire et les instructions d'emploi, demeurent propriété de CLS, et seront considérés comme confidentiels. Ils ne pourront, sans autorisation écrite de CLS, être communiqués à des tiers, ni utilisés par le client à d'autres fins que celles de l'usage de la fourniture concernée.

Clause n° 2 : Commande

Les commandes ne sont définitives que lorsqu'elles ont été confirmées par écrit et que les CGV de CLS ont été négociées ou acceptées simultanément à l'offre. La commande ainsi acceptée ne pourra être modifiée sans l'accord préalable de CLS. Un minimum de commande est requis et est précisé dans le tarif en vigueur. Si la commande est annulée après un délai de 7 jours, une pénalité égale à 50% du montant de la commande pourra être appliquée.

Clause n° 3 : Prix

Les prix des produits vendus sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande, emballage non compris. Ils sont libellés en Euro et calculés hors taxes. La société CLS s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les produits commandés aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

Coût de recyclage (collecte) :

Conformément à l'article R 543-172 et suivant du code de l'environnement, CLS facturera des frais de collecte des déchets et fera apparaître le coût correspondant sur la facture. Il appartient au client de ramener l'équipement ou matériel usagé aux points de collecte.

Clause n° 4 : Livraison

La livraison est effectuée soit par la remise directe du produit au client, soit au lieu indiqué par le client sur le bon de commande. Le client participera aux frais de port suivant les conditions du tarif en vigueur. Le client, s'il en a fait la demande, prendra à sa charge tous les frais liés à la livraison expresse des produits.

Le délai de livraison indiqué lors de la confirmation de la commande est donné à titre indicatif compte tenu des plannings de production et des délais d'expédition, et n'est aucunement garanti. Par voie de conséquence, tout retard dans la livraison des produits ne pourra donner lieu au profit du client à l'allocation de dommages et intérêts ou à l'annulation de la commande. Toute demande de report de délai de livraison formulée par le client, devra faire l'objet d'un accord préalable de CLS, ainsi que d'une facturation pour frais en résultant, sur les mêmes bases que les intérêts de retard à appliquer sur le montant hors taxes de la commande. Le risque du transport est supporté en totalité et jusqu'à la livraison par la partie qui prend en charge le transport. Pour les ventes à l'export, le transfert des risques est fonction de l'incoterm choisi. En cas de produits manquants ou détériorés lors du transport, le client devra formuler toutes les réserves nécessaires sur le bon de livraison à réception desdits produits. Ces réserves devront être, en outre, confirmées par écrit au transporteur dans les trois jours suivant la livraison, par courrier recommandé AR. Une réclamation auprès de CLS pour livraison non conforme à la commande doit être formulée immédiatement et confirmée par écrit dans les huit jours qui suivent la réception de la fourniture. Faute de cette réclamation, CLS sera déchargée de toute obligation vis-à-vis de son client. Sauf refus express du client, CLS pourra effectuer des livraisons partielles.

Clause n° 5 : Force majeure

Aucune partie ne pourra voir sa responsabilité engagée en cas de force majeure. La force majeure s'entend de tout événement échappant au contrôle du débiteur, ne pouvant être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées. En ce cas, l'obligation sera suspendue jusqu'à la cessation de l'événement, à moins que le retard qui en résulterait ou le caractère définitif de l'événement ne justifient la résolution de la commande.

Clause n° 6 : Conditions de paiement

Conformément à l'article L441-6 du Code de commerce, le délai convenu entre les parties pour régler les sommes dues ne peut dépasser quarante-cinq jours fin de mois date d'émission de facture.

Le report d'échéance, le non-retour d'effet à la bonne date, le défaut de paiement d'un seul effet ou d'une seule facture entraîne, de plein droit, la déchéance du terme et rend immédiatement exigibles toutes créances de CLS même non échues. Au cas de non paiement à échéance, le client sera de plein droit redevable d'une pénalité égale au taux de l'intérêt légal majoré de 3 points,

sur les sommes dues, sans nuire à l'exigibilité de la dette et aux droits à recours de CLS. En outre, le client sera débiteur de plein droit d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 €. Si lesdits frais s'avèrent être supérieurs, CLS sera fondée à facturer une indemnité complémentaire correspondant aux frais réels de recouvrement, sur justification. Le client ne peut procéder à aucune compensation non autorisée préalablement par CLS. Tout paiement doit être émis par la même entité légale qui a passé commande auprès de CLS.

Clause n° 7 : Clause de réserve de propriété

La société CLS conserve la propriété des produits vendus jusqu'à l'encaissement intégral du prix, en principal et en accessoires. À ce titre, si le client fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, la société CLS se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les produits vendus et restés impayés.

Clause n° 8 : Garantie

La garantie donnée par CLS s'applique à toutes les pièces de sa production. Cette garantie s'applique à toutes pièces reconnues défectueuses par suite d'un défaut de fabrication, de montage ou de matière. Les

frais de transport sont à la charge du client. La garantie couvre la réparation ou le remplacement des pièces défectueuses par CLS et à ses frais. Les pièces défectueuses remplacées deviennent la propriété de CLS. La garantie ne s'applique pas en cas d'utilisation anormale, de manque d'entretien ou de surveillance, de négligence, des modifications ou des réparations à l'aide de pièces étrangères au modèle, ni aux pièces non fabriquées par CLS, ni aux pièces d'usure. La durée de cette garantie contractuelle des torches TIG et MIG est celle stipulée dans le catalogue CLS ; le point de départ est la date de facturation par CLS. Aucune autre garantie que celles ci-dessus énumérées ne peut engager la responsabilité de CLS. Aucun besoin spécifique du client n'engage la responsabilité de CLS. Sauf dispositions écrites particulières, CLS ne garantit aucun résultat ni aucune performance pour ses produits. Concernant les produits revendus par CLS, la garantie applicable sera celle du fabricant, s'il en a été communiqué une au client.

Clause n° 9 : Responsabilité de CLS. Dommages et intérêts

La responsabilité de CLS est strictement limitée aux obligations définies ci-dessus. En cas de mise en jeu de la responsabilité de CLS, seuls les dommages matériels et directs dans la limite des sommes versées par le client au titre du contrat pourront être indemnisés. En aucun cas, les dommages immatériels et/ou indirects tels que manque à gagner, perte de production, perte d'utilisation, perte d'image ne seront pris en charge.

Clause n° 10 : Droits de propriété intellectuelle

Tous droits et titres de propriété intellectuelle (notamment les droits d'auteur, les brevets les marques, les secrets de fabrication...) attachés aux produits, à l'emballage ou à la documentation appartiennent exclusivement, à CLS. Le client ne peut prétendre détenir aucun droit quel qu'il soit sur ces biens. Aucune clause des présentes ne saurait être interprétée comme conférant quelque licence ou quelque usage que ce soit desdits droits.

Clause n° 11 : Code de conduite/ mesures restrictives sur les ventes

Le client s'engage à respecter le Code de Conduite du Groupe auquel appartient CLS.

Double Usage : Le client s'engage à respecter la Politique et la Réglementation Commerciale Européenne en matière d'exportation de biens à double-usage disponible sur le lien suivant : http://ec.europa.eu/trade/import-and-export-rules/export-from-eu/dual-use-controls/index_en.htm.

Ventes interdites : Les ventes directes ou indirectes (revente) aux pays suivants sont strictement interdites : Iran, Cuba, Soudan, Syrie, et Corée du Nord.

Mesures restrictives : Le Client exécutera ses obligations en application des Conditions Générales de Vente en respectant l'ensemble des Régimes de Sanctions et réglementations en matière de contrôle des exportations, des ré-exportations et du commerce, notamment la législation de l'Union européenne et des USA. Le Client ne saurait vendre, exporter, ré-exporter ni transférer, directement ou indirectement, des marchandises, [logiciel ou technologie] obtenues par le Fournisseur en application des Conditions Générales de Vente vers tout lieu ou à destination de toute personne, dans le cas où ladite vente, exportation, réexportation, ou ledit transfert serait interdit(e) ou limité(e) par un Régime de Sanctions et des réglementations en matière de contrôle des exportations, des ré-exportations et du commerce, notamment la législation de l'Union européenne et des USA. (b) Le Client déclare et garantit qu'à la date d'entrée en vigueur, aucun contrôle des exportations ou du commerce extérieur, ni aucun contrôle au titre d'un Régime de Sanctions ne constitue pour lui un obstacle ou un empêchement dans l'exécution de ses obligations en application des Conditions Générales de vente. Le Client devra, dans les plus brefs délais, prévenir le Fournisseur en cas de modification de ces contrôles des exportations et autres contrôles du commerce extérieur qui seraient susceptibles de constituer pour lui une entrave ou un empêchement dans l'exécution de ses obligations en application des Conditions Générales de Vente, et le Client devra tenir le Fournisseur informé des conséquences liées à une telle modification. (c) Toute violation de la présente clause constituera un manquement significatif au titre des Conditions Générales de Vente et de la relation contractuelle avec le Fournisseur. (d) Le Client devra faire en sorte que ces obligations soient imposées à toute personne à qui les produits concernés par ces Conditions Générale de Vente sont vendus, exportés, réexportés et transférés afin que celle-ci respecte les obligations qui lui incombent en application desdites Conditions Générales de Vente, et que ladite personne lui transmette un certificat d'utilisation finale. (e) Sur demande du Fournisseur, le Client devra lui transmettre des certificats d'utilisation finale afin que le Fournisseur puisse procéder à un contrôle a posteriori des utilisateurs finaux. Aux fins de la présente clause, le terme « Régime de Sanctions » désigne une législation ou réglementation dans un pays dont le droit s'applique en l'espèce, concernant des sanctions économiques ou financières ou des embargos commerciaux imposés, administrés ou appliqués à tout moment par une autorité dotée d'un pouvoir de sanction, en ce compris notamment un gouvernement national, le Conseil de sécurité des Nations Unies, l'Union européenne ou des USA (ou l'un de leurs États membres).

Anti-corruption : Le client s'engage à respecter les lois et réglementations applicables dans l'exécution des ses obligations et particulièrement en matière d'anti-corruption.

Clause n° 12 : Clause de résiliation ou de suspension

Le Fournisseur sera exempté de l'exécution de l'une ou l'autre de ses obligations découlant directement ou indirectement du bon de commande et des Conditions Générales de Vente, si et dans la mesure où l'exécution de cette obligation enfreint ou est, de quelque manière que ce soit, en contradiction avec (a) toute disposition législative ou réglementaire affectant la capacité du Fournisseur à l'exécuter ou (b) toute obligation contractuelle imposée au Fournisseur ou à l'une des sociétés membres de son groupe ayant des répercussions négatives sur les conventions de financement du Fournisseur ou de l'une des sociétés membres de son groupe, ou sur leur capacité à lever des fonds au sein de l'UE, des USA ou du Royaume-Uni, ou sur la capacité du Groupe à protéger les actionnaires résidant aux USA, ou ayant pour conséquence que les entités du Groupe soient privées du droit de passer des contrats avec une autorité fédérale ou locale aux USA. Les obligations imposées par le bon de commande et les Conditions Générales de Vente seront suspendues ou prendront fin, sur notification du Fournisseur et dans la mesure imposée par les dispositions et les obligations mentionnées ci-dessus aux points (a) et (b), nonobstant toute autre stipulation des présentes. Le Fournisseur devra transmettre au Client des justificatifs appropriés, tels qu'un courrier officiel ou un avis juridique, concernant la survenance ou la poursuite d'un tel obstacle juridique sur demande écrite du Client. Le Fournisseur avertira rapidement le Client lorsque les conditions permettant une reprise de l'exécution de ses obligations seront réunies en application de la présente stipulation.

Clause n° 13: Litiges

Le client s'engage à respecter les lois et règlements applicables dans l'exécution de ses obligations. Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français. À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de Nantes.